

# **COMPTE RENDU**

## **de la séance du Conseil Municipal**

### **du 25 mars 2015**

Le mercredi 25 mars deux mille quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23	
<u>Date de convocation</u> :	19 mars 2015	<u>Présents</u> :	16
<u>Date d'affichage</u> :	19 mars 2015	<u>Votants</u> :	21

**Etaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - M. Philippe HAMEL - Mme Josianne BRICHET - M. Gérard BRICHET - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Rémi BOURDEL - Mme Joëlle GROULT - M. Jean-Jacques CORDIER - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Christine ROUZIES - Mme Martine CROCHEMORE - M. Fabrice HARDY - Mme Giovanna MUSILLO - Mme Laure DUPUIS.

**Pouvoirs** : M. Lionel BOIMARE donne pouvoir à M. CORDIER, Mme GOBIN Corinne à M. LANGLOIS, M. Didier FENESTRE à M. BRICHET, M. Stéphane DELACOUR à M. VON LENNEP, Mme Karima PARIS à Mme CARLE

**Etaient absents excusés** : M. Alaric GRAPPARD - Mme Sylvie de COCK

Secrétaire de séance : M. Gérard BRICHET.

#### **INFORMATIONS**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Gérard BRICHET est élu secrétaire de séance. Il procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° 07/15**

#### **Impôts locaux - Année 2015 - Vote des taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-19, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances 2014 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 ;

↳ Après que M. le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

↳ Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 16 mars 2015,

#### **Considérant :**

↳ Que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1.364.529 €**,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	<b>TAUX 2014</b>	<b>TAUX 2015</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	72.13	72.13	3300	2 380
<b>FONCIER BATI</b>	28.10	28.10	3 309 000	929 829
<b>TAXE D'HABITATION</b>	14	14	3 088 000	432 320
<b>TOTAL</b>				<b>1 364 529</b>

**Délibération n° 08/15**  
**Subventions aux associations - Année 2015**

Monsieur le Maire propose de verser, au titre de l'année 2015, les subventions suivantes :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	750
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	750
COMITE D' ACTIONS CULTURELLES	8000
PISCINE	3600
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	600
FOYER AMBROISE CROIZAT	600
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	600
ECOLE MATERNELLE – C.L.P.E	185
ECOLE PRIMAIRE – C.L.P.E	220
ASSOCIATION SANT REMY (SEPA)	100
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	730
CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS	1000
PREVENTION ROUTIERE	155
BRIGADES VERTES	2600
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	700
L'OUTIL EN MAIN	140
A.S.M.A. FOOTBALL	2265
JUDO	3000
COMITE DES FETES	6000
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1200
TIR A L'ARC	500
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	2290
ASMATT TENNIS DE TABLE	2000
BADMINTON	3000
ASMA – GYMNASTIQUE	1000
A.S.M PETANQUE	800
BOWLING	300
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	800
<b>T O T A L</b>	<b>43885 €</b>

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, **18 votes pour** et **3 abstentions de MM. HAMEL et OUEDRAOGO** et de **Mme MUSILLO**,

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire et **DIT** que la dépense est prévue à l'article 657 du Budget Primitif 2015.

**Délibération n° 09/15**  
**Budget primitif de la commune - Année 2015 - Adoption**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982)

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 16 mars 2015,

Après avoir exposé au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2015,
- **ARRETE** comme suit :

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1.009.795</b>	<b>1.215.843</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.860.386</b>	<b>3.860.386</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.870.181</b>	<b>5.076.229</b>

- **PRECISE** que le Budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

---

**Délibération n° 10/15**  
**Compte de gestion du comptable communal**  
**Exercice 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2341-1 à L. 2343-2 et D. 2343-2 à D. 2343-5 ;

**Considérant** :

☞ Que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier municipal en poste à MESNIL-ESNARD et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au Compte Administratif de la Commune,

☞ Que le comptable de la commune a transmis ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 comme la loi lui en fait l'obligation,

☞ Qu'enfin, il apparaît une identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les Comptes de Gestion du comptable municipal,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.
-

**Délibération n° 11/15**  
**Adoption du compte administratif**  
**Exercice 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2121-14, R. 1612-26 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 ;

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir **DELIBERE**, hors de la présence de M. le Maire, et sous la présidence de Mme **Josiane BRICHET**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2014**

	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISE</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>4.932.563,24</b>	<b>3.422.114,03</b>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3.898.452,62	3.018.438,28
<i>Dépenses d'investissement</i>	1.034.110,62	403.675,75
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>5.382.432,24</b>	<b>4.033.471,36</b>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3.898.452,62	3.358.678,67
<i>Recettes d'investissement</i>	1.483.979,62	674.792,69
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2014</b>		<b>+ 611.357,33</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014</b>		<b>+ 782.737,72</b>

---

**Délibération n° 12/15**  
**Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 2014 de la Commune met en évidence un excédent de fonctionnement pour 2014 de **883 343 €**.

Il vous est proposé d'affecter une part de cet excédent de fonctionnement en recettes d'investissement article 1068 du Budget Primitif 2015, pour un montant de **142.070 €** correspondant au déficit de la section d'investissement de 2014 (100.606 €) majoré du solde négatif des restes à réaliser (41.464 €)

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire.

---

**Délibération n° 13/15**  
**Participation 2015 au Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

☞ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal du Lycée « Galilée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE, 20 votes pour et une abstention de Mme MUSILLO :**

- **DECIDE** que la participation au Syndicat Intercommunal sera réglée comme suit :

**Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée :**

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2015 : 23.908 €
- **Fiscalisation** pour un montant de : 23.908 €

---

**Délibération n° 14/15**  
**Participation 2015 au syndicat intercommunal du Relais d'Assistants Maternelles**  
**Itinérant du Plateau Est Rouen**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

☞ Que le conseil municipal est invité à préciser les options retenues pour régler sa participation financière au Syndicat Intercommunal du RAMIPER,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE, à l'unanimité, décide :**

- Que la participation au Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistants Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen sera réglée comme suit :

- Montant de la participation demandée au titre de l'année 2015 : 2.533 €
- **Fiscalisation** pour un montant de : 2.533 €

---

**Délibération n° 15/15**  
**Ecole de Musique - Formation musicale**  
**Demande de subvention auprès du Conseil Régional**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

☞ Qu'afin d'améliorer le fonctionnement de l'école de musique, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 2015, de valider les dépenses d'investissement suivantes :

- Guitare classique..... 700 € T.T.C

☞ L'intérêt local du projet, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière du Conseil Régional,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

➤ **De solliciter** l'aide financière du Conseil Régional la plus élevée possible afin de financer cette dépense d'investissement 2015 pour l'école de musique.

---

**Délibération n° 16/15**

**Retrait de la délibération n° 111/14 portant Déclaration de Projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du PLU**

**Vu** la délibération n° 111/14 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 ;

**Considérant :**

☞ Que par la délibération susvisée, le conseil municipal a adopté la déclaration de projet de l'opération de développement d'une activité de type maraichage biologique intitulé « Terre Happy Verte », emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

☞ Que cette délibération prévoyait également que certaines des réserves formulées par le commissaire enquêteur relatives à l'impact à long terme sur l'environnement seraient également imposées au titulaire du projet, par voie conventionnelle, lors de la nécessaire cession de la parcelle communale à son profit,

☞ Qu'un accord n'a pu être trouvé entre les deux parties lors de cette cession immobilière nécessaire à l'aboutissement de ce projet, son titulaire ayant refusé l'insertion dans l'acte de vente de clauses faisant références aux réserves émises par le commissaire enquêteur,

☞ Qu'en conséquence M. le Maire propose de retirer la délibération n° 111/14 susvisée,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : Décide du retrait de la délibération n° 111/14 en date du 24 septembre 2014 portant Déclaration de Projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du PLU.

---

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Gérard BRICHET.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.